

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « GRENIERS DE MONTFORT »

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6
Vu le Code de la Route, notamment les articles 411-8, R411-25 et R 417-10,
Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement temporaires en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation « Greniers de MONTFORT » qui se déroulera le **dimanche 15 septembre 2024**,
Vu l'intérêt général,

ARRETE N° 2024-315

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit du samedi 14 septembre 2024 à partir de 23 heures jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 19 heures :

- Rue de Paris, entre le carrefour du Coq et la Place de la Libération
- Rue Normande
- Place Robert Brault
- Parking du marché (place Robert Brault)
- Rue de la Moutière
- Place de la Libération, jusqu'à l'intersection avec la rue Maurice Ravel.
- Place Lebreton
- Rue Amaury
- Rue et Place des Charrettes
- Chemin de Bluche
- rue Saint Pierre
- Rue de Dion

Les véhicules restés en stationnement pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application des dispositions des articles L 325-1, L 325-3-1, R 417.10 du Code de la Route et de l'article R 635-8 du Code de la Procédure Pénale.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation sera interdite le dimanche 15 septembre 2024, de 6 heures à 18 heures sauf pour les exposants qui seront autorisés à circuler de 6 heures à 8 heures 30. Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue de Paris
- Rue Normande
- Place Robert Brault
- Rue de la Moutière, entre la Place Lebreton et la rue des Combattants
- Place Lebreton
- Rue de la Treille
- Rue de Mantes (dans le sens Méré-Montfort)
- Rue Péteau de Maulette
- Rue de Dion
- Rue Saint-Pierre
- Rue Amaury
- Rue et Place des Charrettes
- Place de la Libération
- Rue Saint-Nicolas

ARTICLE 3 : Les véhicules de Gendarmerie et de Secours ne sont pas concernés par les présentes interdictions.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTFORT L'AMAURY, la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de MONTFORT L'AMAURY et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

MONTFORT L'AMAURY, le 21 août 2024

Hervé PLANCHENAU
Maire

Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines

